

# Mercredi 22 Juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux juin à dix-huit heures quinze minutes, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard PIOCH, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de la convocation du Conseil Municipal le 17 juin 2022

PRÉSENTS : MM. PIOCH Gérard, FARAIL Dominique CHAMPION Roger, FAVRIE Alain, BOLANO Francis, PEYRAC Laurent, ALVAREZ Jennifer et Laetitia CASAL, Delphine HERNANDEZ, PACKHAM Ann, DOUTRE Jacques, BAUTISTA Olivier, Sabrina PERROCHEAU.

Absents non excusés :

Procurations : BARBASTE Paul Hugues a donné procuration à Gérard PIOCH

Secrétaire : Laurent PEYRAC

## **Objet : ASVP :**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le policier intercommunal étant parti et la commune de Conilhac souhaitant désormais le remplacer par un ASVP (Agent de Surveillance de la Voie Publique), il pourrait être bien pour la commune de Moux d'avoir elle aussi son ASVP. Il est à noter que le rôle d'un ASVP n'est pas le même que celui d'un policier.

## **Objet : Syaden: Adhésion à l'assistance mutualisée par le SYADEN auprès des communes pour la maîtrise des redevances dues par les opérateurs de communications électroniques**

### **Monsieur le Maire expose :**

Les études menées tant aux niveaux local que national aboutissent à un constat assez généralisé de l'insuffisance du paiement par certains opérateurs de réseaux de communications électroniques aux collectivités des redevances dues (RODP : Redevance d'occupation du domaine public ; Redevances locatives des infrastructures d'accueil de communications électroniques appartenant aux collectivités).

Au-delà de la perte de ressources financières, le non-respect des obligations réglementaires de paiement de ces redevances induit un risque juridique pour les opérateurs comme pour les collectivités.

Dans le cadre de ses compétences en matière de gestion de réseaux et notamment d'enfouissement coordonné des réseaux électriques et de télécommunication, et au vu des enjeux et nécessités de recherche d'efficacité grâce à des actions à l'échelle départementale, le SYADEN est un interlocuteur pertinent pour développer les actions de connaissance des réseaux de télécommunication qui occupent le domaine public, qui ne peuvent être menées raisonnablement à l'échelle de chaque collectivité, et pour lesquelles une mutualisation à échelle départementale pourra assurer une efficacité maximale.

Ces actions vont permettre aux collectivités gestionnaires de domaine public de pouvoir maîtriser et contrôler les montants des redevances dues par les opérateurs de communications électroniques.

Ces actions de meilleure connaissance et maîtrise des réseaux de télécommunication vont également permettre de faciliter les déploiements des nouveaux réseaux de communications électroniques en fibre optique et en réduire les coûts.

### **Tenant compte des éléments précités :**

Dans son rôle institutionnel en tant que syndicat départemental aux services de ses collectivités adhérentes, le SYADEN a donc procédé à la création d'une mission d'assistance mutualisée aux collectivités pour la maîtrise des redevances dues par les opérateurs de communications électroniques :

- les collectivités pourront bénéficier de cette assistance mutualisée par le biais d'une adhésion au SYADEN pour cette mission. Dans un premier temps cette adhésion est prévue pour 3 ans ;
- cette adhésion impliquera la signature d'une convention type entre le SYADEN et chaque collectivité retraçant les engagements réciproques ;

- le processus d'adhésion devra permettre de couvrir les coûts des actions engagées par le SYADEN et reposera sur un reversement par chaque collectivité au SYADEN d'une contribution à hauteur de 40 % en première année, et de 20 % pour les années suivantes, des sommes récupérées :
  - en plus pour la RODP, sur la base de la RODP perçue par la collectivité l'année précédant la signature de la convention concernant la RODP ;
  - au titre des indemnités compensatrices de la RODP insuffisante que les opérateurs de communications électroniques auraient dû acquitter au cours des quatre années précédant l'année de signature de la convention concernant la RODP, et des trois années de durée de celle-ci ;

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du SYADEN n°2022-11 du 8 février 2022 relative à la création d'une mission d'assistance mutualisée auprès des collectivités pour la maîtrise et le contrôle des redevances d'occupation du domaine public,

**Le CONSEIL MUNICIPAL :**

**ARTICLE 1 :** accepte que la commune de Moux adhère à la mission mutualisée proposée par le SYADEN pour la maîtrise et le contrôle des redevances d'occupation du domaine public ;

**ARTICLE 2 :** autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, notamment la convention à passer avec le SYADEN ;

**ARTICLE 3 :** précise que les éléments précités seront pris en compte dans le budget de fonctionnement de notre collectivité dès l'année 2022 et pour les années suivantes.

**Objet : Travaux septembre :**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il convient de planifier les travaux de la rentrée. Son proposé, le chauffage au foyer ou le chemin des moulins, ou un nouveau tracteur. On fait venir le SIC, et on fait des devis pour ces dossiers.

**Objet : Taxation des logements vacants :**

Le conseil municipal est informé que la possibilité de taxer les logements vacants sur la commune existe. Cela permettrait de récupérer dans les caisses de la commune un certain montant sur l'ensemble des maisons vides de tous meubles et inoccupées qui ne rapportent rien actuellement à la commune. Le conseil municipal demande des explications supplémentaires. Pas de décision.

**Objet : Traitement des déchets verts Covaldem :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune peut prêter un terrain pour le stockage des déchets verts. Il y a trop de contraintes et l'obligation de mobiliser un agent pour surveiller. Du coup, la décision est négative.

**Objet : Fête des Belges :**

La fête des Belges doit avoir lieu le 21 juillet 2022 à Homps.

La commune prêtera son manneken pis à la société qui organise l'événement.

**Objet : Eau MARÉCHAUX :**

Monsieur MARÉCHAUX, propriétaire des chevaux à l'entrée du village, a émis le souhait de pouvoir avoir un badge de lavage afin de pouvoir remplir de l'eau pour ses chevaux et ses ânes qui sont à l'entrée du village.

La SPA est venue contrôler l'élevage. Les animaux sont bien traités.

**Objet : Photovoltaïques :**

Mr Le Maire informe le conseil que plusieurs entreprises ont proposé des études pour faire un champ de Photovoltaïque. Les projets sont intéressants. Le maire propose au conseil de se prononcer sur l'intérêt du photovoltaïque. Après un vif débat, on décide d'avancer sur le photovoltaïque. Le conseil est défavorable à la poursuite de l'éolien. C'est uniquement consultatif.

**Objet : ONF Clés :**

Le conseil municipal est informé qu'une barrière a été installée au niveau des lacs de sans fin sur la piste qui mène à la vigie de l'Alaric. Les personnes qui désireraient aller en véhicule au-delà de cette zone devront passer en mairie récupérer les clés contre un ticket autorisant leur présence et la remise de clés.

**Objet : Transport piscine :**

La commune de Capendu nous a informé que le bus amenant les enfants à la piscine est tombé en panne et que les réparations sont très onéreuses. Il convient de se positionner afin de savoir comment procéder pour que les enfants puissent encore bénéficier de la piscine.

**Objet : Domaines :**

On avait demandé aux domaines leur expertise pour estimer la maison Belly et le terrain près de chez Mr Bolano. Ils ne se déplacent pas sur des communes de moins de 2000 habitants. Du coup, un notaire viendra faire l'estimation.

**Objet : Départ Xavier RAYNAUD :**

Xavier RAYNAUD a rencontré monsieur le Maire et les adjoints et leur a signifié son intention de partir en congés parental au 1<sup>er</sup> octobre. Reste à savoir si le conseil municipal souhaite le remplacer ou pas.

**Objet : Appartement LAHLOU :**

Monsieur LAHLOU et sa compagne Mme PIGNOL ont relancé la mairie par mail puis par RAR concernant l'état de leur logement dans lequel de nombreux travaux sont nécessaires. La barrière a été installée en début de semaine mais il reste encore de nombreux travaux à réaliser. La mairie s'est engagée à prêter un logement à la cave coopérative pour les saisonniers. Du coup, le conseil décide de récupérer le logement de la cave pour le prêter à la cave coopérative.

**Objet : Maison médicale :**

Le maire expose le futur projet de maison médicale sur la commune. Nous fournissons le terrain devant la distillerie. Dans 5 ans, le village n'aura peut-être plus de médecin et la pharmacie peut aussi s'en aller. Cette maison permettrait de garder tous ces services.

**Objet : Places de parking :**

Les places de parking seront peintes par Girod.

**Objet : Mr SAUNDERS canalisations :**

**Objet divers:**

- Taxes sur les ordures professionnels
- Le plan de sauvegarde est à refaire
- Possibilité de mettre des jardinières
- Le comité des fêtes s'est plaint de la subvention trop petite.
- Tarif du repas pour le 13 juillet : 15€ pour les habitants de Moux. Tout le monde est pour. Le parent proche paye 15€ , l'extérieur paye 30 €.
- La mairie aidera pour les jeux.

LE CONSEIL MUNICIPAL

LE MAIRE